

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/33/9
25 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions
prises par le Conseil économique et social à ses
première et seconde sessions ordinaires de 1978

Rapport du Secrétaire général

1. A ses première et seconde sessions ordinaires de 1978, tenues à New York et à Genève, respectivement, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et pris des décisions dont l'application entraînera des dépenses additionnelles pour l'Organisation des Nations Unies en 1978 et 1979. Conformément au paragraphe 3 de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général a présenté, avant l'adoption de chaque proposition, une estimation distincte des dépenses qu'elle entraînerait. Lorsque les propositions émanaient de l'un des organes subsidiaires du Conseil, une estimation a été présentée au moment où ledit organe a été saisi des propositions initiales. Vers la fin de la seconde session ordinaire, le Secrétaire général a présenté au Conseil un état récapitulatif des incidences financières de ses résolutions et décisions. Le Conseil a été informé que les incidences financières de toutes ces décisions seraient examinées dans leur ensemble, et que des montants estimatifs révisés pour 1978-1979 seraient présentés, en tant que de besoin, à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

2. En ce qui concerne un certain nombre de ces résolutions et décisions qui exigeaient que des mesures soient prises d'urgence en 1978, le Secrétaire général a été autorisé à contracter des engagements en vertu de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale, intitulée "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979". Conformément aux dispositions de cette résolution, le Secrétaire général rend compte dans le présent rapport des dépenses ainsi engagées, pour lesquelles il soumet à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels.

3. S'agissant de certaines des propositions dont le Conseil économique et social était saisi et dont les incidences financières n'excédaient pas 10 000 dollars, le Secrétaire général ne demande pas de crédits additionnels, mais il s'efforcera de couvrir ces dépenses dans les limites des crédits ouverts aux chapitres pertinents pour l'exercice biennal 1978-1979.

4. En ce qui concerne le coût des services de conférence, les incidences financières des propositions dont le Conseil économique et social a été saisi ont été calculées sur la base du coût intégral, c'est-à-dire comme si aucune des dépenses prévues ne pouvait être couverte au moyen des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Le montant total de ces dépenses s'élevait à 717 923 dollars, ventilés comme il est indiqué après chaque résolution ou décision correspondante figurant dans l'annexe au présent rapport. Les dépenses additionnelles effectives en ce qui concerne les réunions de 1978 seront examinées et les montants révisés seront présentés, si besoin est, au chapitre 23 du rapport intérimaire sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. S'agissant des réunions prévues pour 1979, les coûts estimatifs des services de conférence requis pour ces réunions seront présentés dans l'état récapitulatif que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-troisième session, dans lequel il indiquera le montant des ressources additionnelles nécessaires pour assurer le service des réunions prévues au calendrier des conférences pour 1979 qui aura été approuvé par l'Assemblée générale.

5. Dans le présent document, le Secrétaire général demande des crédits additionnels s'élevant au total à 352 100 dollars. Ce chiffre comprend un montant de 17 700 dollars au titre des contributions du personnel, à inscrire au chapitre 25 des dépenses du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979, qui sera compensé par une augmentation équivalente des prévisions de recettes au chapitre premier des recettes. Les tableaux 1 et 2 ci-après récapitulent le montant total des crédits nécessaires, par chapitre du budget, par programme et par objet de dépense. L'annexe au présent document contient un exposé détaillé des motifs des demandes de crédits additionnels et tous autres renseignements appropriés, notamment l'indication des documents pertinents (y compris les états d'incidences financières soumis au Conseil) et les résolutions et décisions correspondantes.

Tableau 1

LISTE RECAPITULATIVE DES MONTANTS ESTIMATIFS REVISES

Chapitre	Unité administrative/ Programme	Résolution/ décision	Documentation pertinente	Objet	1978	1979
					(Dollars E.-U.)	
Premier	Assistance économique à la Zambie	Résolution 1978/46	E/1978/L.36	Extension du programme d'assistance actuel	-	85 400
4	Organes directeurs (activités économiques et sociales)	Décision 1978/38	E/1978/L.18 Add.1	Modifications apportées au calendrier des confé- rences et des réunions pour 1978 et 1979	36 400	-
		Décision 1978/31	Etat présenté verbalement	Représentation de la Commission de la condition de la femme à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discri- mination raciale	a/	-
7	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	Résolution 1978/67	E/1978/C.1/L.8	Activités de la CESAP dans la zone du Pacifique	-	b/
8	Commission économique pour l'Amérique latine	Décision 1978/64	E/1978/C.1/L.32	Exécution des projets prio- ritaires choisis par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa troisième session (avril 1978)	-	b/
18	Droits de l'homme	Résolution 1978/17	E/1978/34	Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement	a/	-
		Résolution 1978/22	E/1978/34	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants	a/	-
		Décision 1978/22	E/1978/34	Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, éco- nomique et autre accordée aux régimes racistes et colo- nialistes d'Afrique australe	a/	-
		Décision 1978/23	E/1978/34	Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili	94 000	23 000
		Décision 1978/25	E/1978/34	Organisation d'un colloque en Afrique australe	95 600	-
		Décision 1978/29	E/1978/34	Rapport de la Commission des droits de l'homme	a/	-
25	Contributions du personnel	-	-	-	-	17 700
					226 000	126 100
Total					<u>352 100</u>	
Chapitre premier des recettes	Recettes provenant des contributions du personnel				-	17 700

a/ Dépenses n'excédant pas 10 000 dollars (voir plus haut par. 3).

b/ Voir explications dans l'annexe au présent rapport.

/...

Tableau 2

VENTILATION DES MONTANTS ESTIMATIFS REVISES PAR OBJET DE DEPENSE

	Chapitre premier	Chapitre 4	Chapitre 18	Chapitre 25	Total	Chapitre premier des recettes
	Politiques d'ensemble	Organes directeurs (activités économiques et sociales)	Droits de l'homme	Contributions du personnel	Chapitres de dépenses	Recettes provenant des contributions du personnel
Personnel temporaire affecté à des tâches générales	70 700	-	-	-	70 700	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	2 100	-	2 100	-
Heures supplémentaires	-	-	1 000	-	1 000	-
Consultants	2 000	-	-	-	2 000	-
Frais de voyage du personnel	8 500	7 000	27 800	-	43 300	-
Frais de voyage des participants aux réunions	-	29 400	169 700	-	199 100	-
Frais généraux de fonctionnement	4 200	-	12 000	-	16 200	-
Contributions du personnel	-	-	-	17 700	17 700	17 700
Total 1978-1979	85 400	36 400	212 600	17 700	352 100	17 700

Annexe

Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble

Résolution 1978/46 du 2 août 1978 : (85 400 dollars) Assistance à la Zambie

1. Aux termes de cette résolution, le Conseil a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général, de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale pour répondre aux besoins à court terme et à long terme de la Zambie jusqu'à ce que la situation concernant le régime illégal de Rhodésie du Sud ait été résolue de manière satisfaisante, ainsi que de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour continuer à mobiliser des ressources et à coordonner le programme d'assistance à la Zambie.

2. On se souviendra qu'à la suite d'une demande analogue formulée par le Conseil à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la base des montants estimatifs révisés (A/C.5/32/16 et Corr. 1 et 2) présentés par le Secrétaire général à la trente-deuxième session, a ouvert un crédit de 74 000 dollars pour continuer à coordonner le programme d'assistance à la Zambie en 1978.

3. Sous réserve de l'évolution de la situation politique, le coût du maintien des activités de coordination du programme pour 1979 est estimé à 85 400 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Personnel temporaire, Bureau du sous-secrétaire général aux questions politiques spéciales (un poste P-3 et deux postes d'agent des services généraux) ^x	70 700
b) Consultants	2 000
c) Frais de voyage du personnel en mission	8 500
d) Frais généraux de fonctionnement	4 200
	<hr/>
	85 400
	<hr/> <hr/>

^x La plus grande partie des activités de coordination étant désormais exécutées à New York et non à Lusaka, il est proposé de remplacer le poste d'agent local autorisé à Lusaka pour 1978 par un poste d'agent des services généraux à New York.

/...

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

a) Comité du programme et de la coordination (36 400 dollars)

4. A sa première session ordinaire de 1978 (19 avril-4 mai) dans sa décision 1978/38 relative aux modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979, le Conseil a, entre autres dispositions, décidé que la dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination se tiendrait en deux parties, au Siège (New York), la première ayant lieu du 22 mai au 9 juin 1978 et la seconde du 28 août au 15 septembre 1978.

5. Etant donné que la durée totale des deux parties de la session équivalait à celle de la session unique prévue initialement, c'est-à-dire six semaines, cette décision n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires au titre des services de conférence. Elle a toutefois entraîné des frais de voyage et des indemnités de subsistance supplémentaires pour les 21 membres du Comité et les cinq fonctionnaires des commissions régionales qui ont assisté aux deux parties de la session. Un crédit additionnel de 36 400 dollars est demandé à cette fin au chapitre 4, dont 29 400 dollars pour les frais de voyage des membres du Comité et 7 000 dollars pour les frais de voyage du personnel.

b) Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

6. A sa première session ordinaire, le 5 mai 1978, par sa décision 1978/31, le Conseil économique et social a désigné un membre de la Commission de la condition de la femme pour représenter ladite Commission, en qualité d'observateur, à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue en août 1978. Le montant des dépenses engagées à cette fin, soit environ 2 000 dollars, peut être imputé sur les crédits ouverts au chapitre 4 pour la Commission de la condition de la femme.

Chapitre 7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le PacifiqueRésolution 1978/67 du 4 août 1978 : Activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la zone du Pacifique

7. Dans le dispositif de cette résolution, le Conseil a décidé que la mise en oeuvre de la résolution 188 (XXXIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) constituait une nécessité urgente et que ses dispositions avaient des incidences qu'il était impossible de prévoir au moment de l'adoption du budget-programme pour 1978-1979; à cet égard, il a prié le Secrétaire général de demander à ce titre un crédit additionnel approprié dans le budget de l'exercice 1978-1979 pour examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

8. Au paragraphe 2 de la résolution 188 (XXXIV)^{a/} de la CESAP, le Secrétaire exécutif de la CESAP avait été prié, entre autres, d'envisager d'urgence l'affectation d'un haut fonctionnaire dûment qualifié dans la zone du Pacifique, afin d'améliorer les relations de travail et de maintenir la liaison entre la Commission et les pays de la zone, et d'aider le Secrétaire exécutif à programmer et exécuter des activités répondant aux besoins de cette zone.

9. Dans une note présentée au Conseil avant qu'il n'adopte sa résolution 1978/67, le Secrétaire général a indiqué qu'après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la CESAP il appellerait l'attention du Comité consultatif et de la Cinquième Commission sur cette résolution au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, de façon que les mesures appropriées puissent être prises pour répondre à la nécessité urgente dont faisait état la résolution.

10. Dans une note antérieure présentée au Conseil lors de l'examen du rapport annuel de la CESAP, il a été noté que le haut fonctionnaire qui serait affecté dans la zone du Pacifique serait chargé de fonctions bien précises en matière de liaison et de programmation. Ces fonctions avaient déjà été considérées comme faisant partie intégrante des responsabilités d'ensemble du Bureau de la coordination et du contrôle du programme de la CESAP, qui avait été considérablement renforcé, pour l'exercice biennal en cours, par l'adjonction de deux postes d'administrateur inscrits précédemment au tableau d'effectifs d'autres services transférés au Bureau (A/32/6, par. 7.17). Compte tenu de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 14 de son premier rapport, sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/32/8), on a étudié la possibilité de renvoyer au prochain exercice

^{a/} Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 8 (E/1978/48, annexe I).

biennal toute demande de ressources additionnelles aux fins de l'accomplissement desdites fonctions en consultation avec le Secrétaire exécutif de la CESAP. Selon le Secrétaire exécutif, il est absolument nécessaire de créer d'urgence ce nouveau poste, les ressources actuelles ne permettent pas de s'acquitter des fonctions qui s'y attachent. Etant donné toutefois, que le service de gestion administrative a prévu d'entreprendre au mois de novembre une étude sur la gestion administrative et les besoins en personnel, le Secrétaire général ne demande pas à ce stade de crédits additionnels. Cependant, l'Assemblée générale partage l'avis du Conseil économique et social et détermine que ce poste répond à une nécessité pressante de caractère imprévisible, comme il est prévu au paragraphe 6 de sa résolution 31/93, il faudrait ouvrir au chapitre 7 un crédit de 47 400 dollars pour la création de ce nouveau poste et, un crédit additionnel de 17 000 dollars au chapitre 25 au titre des contributions du personnel, qui serait compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes.

/...

Chapitre 8. Commission économique pour l'Amérique latineDécision 1978/64 du 4 août 1978 : Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine

11. Aux termes du paragraphe c) du dispositif de cette décision, le Conseil a noté que, dans le cadre du programme de travail du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, adopté par ledit Comité à sa première session et entériné par la Commission économique pour l'Amérique latine à sa dix-septième session, le Comité avait choisi à sa troisième session un nombre limité de domaines et de projets qui devaient recevoir la plus haute priorité et être mis à exécution d'urgence, ainsi qu'il était indiqué aux paragraphes 14 et 19 du rapport annuel de la CEPAL b/.

12. Aux termes du paragraphe d) du dispositif de la même décision, le Conseil a souscrit en outre à l'avis du Comité selon lequel l'exécution de ces projets prioritaires constituait une nécessité urgente qui ne pouvait pas être prévue au moment de l'adoption du budget-programme pour 1978-1979, et il a prié le Secrétaire général de demander un crédit additionnel approprié à ce titre pour l'exercice biennal 1978-1979, demande qui serait examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

13. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport annuel de la CEPAL, à sa troisième session, tenue du 12 au 18 avril 1978, le Comité a donné des instructions au secrétariat de la CEPAL pour que, vu l'urgence des activités du Comité, il fasse le nécessaire pour que l'Assemblée générale approuve, lors de sa prochaine session, l'ouverture des crédits nécessaires pour les postes qu'il faudrait pourvoir afin d'assurer l'exécution rapide des projets auxquels le Comité a accordé le rang de priorité le plus élevé.

14. Il convient de signaler tout d'abord que le rapport du Comité de développement et de coopération des Caraïbes sur les travaux de sa troisième session n'a pas encore été examiné par la Commission lors d'une session ordinaire et qu'il n'a donc pas été officiellement transmis au Secrétaire général. En outre, au moment de l'établissement du présent rapport, le secrétariat de la CEPAL n'avait présenté aucune demande détaillée de crédits additionnels.

15. Néanmoins, le rapport établi par le secrétariat de la Commission, qui porte sur les travaux de la CEPAL depuis sa dix-septième session, tenue en avril-mai 1977, traite dans les paragraphes 13 à 19 des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa troisième session. Il est dit notamment dans ces paragraphes que le Comité est convenu d'attribuer la plus haute priorité aux activités énumérées ci-après : élimination des barrières linguistiques, transport maritime, commerce international, appui aux initiatives multinationales dans les Caraïbes visant à promouvoir la production et la diffusion de documents imprimés et de matériel audio-visuel, création d'un réseau antillais de diffusion des nouvelles méthodes d'enseignement pour le développement, participation de la femme antillaise au développement, et science et technique.

16. Sous l'angle des programmes, les domaines visés par la décision du Comité de développement et de coopération des Caraïbes sont les suivants : planification, projections et politiques relatives au développement, transports, commerce international, développement social et science et technique. Vu que les ressources en personnel dont dispose actuellement la CEPAL ont été réparties par programme plutôt que par service, les incidences des décisions du Comité de développement et de coopération des Caraïbes sur les besoins du bureau de la CEPAL à Port-of-Spain ne sauraient être considérées isolément. Il faudrait en particulier déterminer dans quelle mesure il serait possible de développer les activités de la CEPAL dans la région des Caraïbes en faisant appel à du personnel en poste dans d'autres sous-régions mais affecté à un programme donné.

17. Le Secrétaire général pense que c'est au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 1980-1981 qu'il serait le plus opportun d'évaluer la situation à cet égard. Le Secrétaire exécutif serait alors en mesure d'examiner les besoins les plus urgents de la région des Caraïbes tels qu'ils ont été identifiés par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes dans le cadre des priorités assignées à la Commission dans son ensemble. Le projet de budget de la CEPAL serait ensuite étudié compte dûment tenu des besoins de la Commission dans cette région particulière, tels qu'ils ont été mis en relief dans la décision 1978/64 du Conseil économique et social. Le Secrétaire général propose donc officiellement d'adopter cette ligne de conduite.

Chapitre 18. Droits de l'homme (212 600 dollars)

- a) Résolution 1978/17 du 5 mai 1978 : Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

18. Dans cette résolution, le Conseil a autorisé le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail composé de cinq membres, qui se réunirait pendant cinq jours de travail au maximum avant la trente et unième session de la Sous-Commission afin d'élaborer une version révisée du projet de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, projet qui serait examiné par la Sous-Commission à sa trente et unième session.

19. Le Conseil a été informé que les indemnités de subsistance à verser aux cinq membres de la Sous-Commission s'élèveraient à 2 600 dollars. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du présent rapport, il n'est pas demandé de crédit additionnel à ce titre. Les coûts des services de conférence, calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 12 654 dollars. (Voir néanmoins le paragraphe 4 ci-dessus).

- b) Résolution 1978/22 du 5 mai 1978 : Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

20. Dans cette résolution, le Conseil, après avoir examiné en particulier la résolution 32/120 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, relative à la question des travailleurs migrants et le rapport du Séminaire sur les droits de l'homme des travailleurs migrants, qui a eu lieu à Tunis du 12 au 24 novembre 1975 c/, et après avoir pris note des travaux accomplis dans ce domaine par la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session d/,

- i) A souligné la nécessité d'entreprendre l'étude recommandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/120, sur la base d'un rapport de synthèse des différents travaux accomplis sur la question par les organes intéressés du système des Nations Unies et par d'autres organismes intergouvernementaux;
- ii) A prié le Secrétaire général d'élaborer ce rapport conformément à la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 21 B (XXXIV) e/ et de le communiquer aux Etats Membres avant le mois de décembre 1978 pour le soumettre à l'attention des gouvernements;

c/ ST/TAO/HR/50.

d/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 4 (E/1978/34, chap. XX, p. 83 à 92).

e/ Ibid. (chap. XXVI, sect. A, p. 136 et 137).

- iii) A décidé qu'un groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se réunirait à Genève pour une semaine au maximum à la fin du mois de décembre en vue de formuler des propositions concrètes qu'il soumettrait à la Commission à sa trente-cinquième session, au moment où elle procéderait à l'examen complet et approfondi de la question des travailleurs migrants, à la lumière d'autres recommandations appropriées que pourrait lui transmettre l'Assemblée générale à ce sujet.

21. Pour calculer les incidences financières de cette résolution, on a présumé :

- a) que pour établir le rapport de synthèse demandé, il faudrait engager du personnel temporaire (deux mois-homme - classe P-2/1);
- b) que le Groupe de travail se réunirait à Genève pendant trois jours en décembre 1978.

22. Vu que le Groupe de travail serait composé de représentants des Etats Membres, leur participation n'entraînerait aucune dépense au titre du budget ordinaire. Les dépenses correspondant au personnel temporaire susmentionné sont estimées à 5 000 dollars. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du présent rapport, il n'est pas demandé de crédit additionnel à cette fin. Les coûts des services de conférence, calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 30 381 dollars. (Voir néanmoins le paragraphe 4 ci-dessus).

- c) Décision 1978/20 du 5 mai 1978 : Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

23. Le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 26 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, a décidé d'autoriser la convocation d'un groupe de travail ouvert à tous les Membres, qui se réunirait pendant une semaine immédiatement avant la trente-cinquième session de la Commission, pour poursuivre l'étude des questions visées dans la décision 4 (XXXIII) de la Commission, ainsi que celles que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/130, a renvoyées à la Commission, et de prier le Secrétaire général de porter à la connaissance de l'Assemblée générale la résolution 26 (XXXIV) et le chapitre pertinent du rapport de la Commission f/, en application de la résolution 32/130 de l'Assemblée générale.

24. Le Conseil a été informé qu'étant donné que les frais de voyage des membres du Groupe de travail seraient couverts par les crédits déjà prévus pour leur participation à la session de la Commission, il n'en résulterait pas de dépenses supplémentaires. Les coûts des services de conférence calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 12 654 dollars. (Voir néanmoins le paragraphe 4 ci-dessus).

f/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 4 (E/1978/34, chap. XXVI, sect. A, p. 142).

- d) Décision 1978/22 du 5 mai 1978 : Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

25. Dans cette résolution, le Conseil a décidé :

- a) D'approuver la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 6 (XXXIV) g/ tendant à ce que le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités chargé d'étudier les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe soit invité à présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session et à assister aux séances de l'Assemblée au cours desquelles ce rapport sera examiné;
- b) D'approuver la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans la même résolution tendant à ce que le rapport du Rapporteur spécial soit imprimé dans sa version définitive et fasse l'objet d'une large diffusion.

26. Le Conseil a été informé que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Rapporteur spécial étaient estimés à 2 400 dollars. Les dépenses prévues pour l'impression et la distribution du rapport sont récapitulées à l'annexe II. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du présent rapport, il n'est pas demandé de crédit additionnel à ces fins. Les coûts des services de conférence, calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 22 200 dollars. (Voir néanmoins le paragraphe 4 ci-dessus).

- e) Décision 1978/23 du 5 mai 1978 : Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (117 000 dollars)

27. Le Conseil a décidé d'approuver la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 12 (XXXIV) h/, comme suite à la résolution 32/118 de l'Assemblée générale, de proroger le mandat du Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation concernant les droits de l'homme au Chili, dans les conditions prévues par la résolution de la Commission, et de prier l'Assemblée générale de prendre des dispositions pour fournir les ressources financières et les ressources en personnel nécessaires à l'application de cette résolution.

g/ Ibid., (chap. XXVI, sect. A, p. 116).

h/ Ibid., (chap. XXV, sect. A, p. 123).

28. Le Conseil a été informé que l'application de cette décision entraînerait des dépenses de 252 600 dollars en 1978 et 20 900 dollars en 1979, à inscrire au chapitre 18, ainsi que des dépenses au titre des services de conférence, à inscrire au chapitre 23. Les dépenses à prévoir au chapitre 18 ont été ramenées par la suite à 100 900 dollars pour 1978 et 23 000 dollars pour 1979, en partant de l'hypothèse :

- a) Que le Groupe de travail se réunirait à New York pendant deux semaines en mai 1978 pour avoir des consultations avec des fonctionnaires du Siège et avec des représentants du Gouvernement chilien;
- b) Qu'avant de se rendre au Chili, le Groupe se réunirait à New York, pendant deux jours au mois de juillet, pour achever les consultations au Siège, et qu'il ferait ensuite un voyage de deux semaines au Chili, suivi d'un séjour d'une semaine à New York pour évaluer les résultats de sa mission;
- c) Que le Groupe de travail se réunirait de nouveau à Genève pendant trois semaines à la fin de l'été 1978 pour rassembler des informations et pour préparer et adopter le rapport qu'il devrait présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session en application des dispositions de la résolution 32/118 de l'Assemblée;
- d) Que le Président-Rapporteur du Groupe de travail passerait trois semaines au Siège au moment où le rapport du Groupe de travail serait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;
- e) Que le Groupe de travail se réunirait à Genève pendant trois semaines en janvier 1979 pour rassembler des informations supplémentaires et pour préparer et adopter le rapport qu'il devrait présenter à la Commission des droits de l'homme à sa trente-cinquième session, qui doit s'ouvrir le 12 février 1979;
- f) Qu'au cas où le Président-Rapporteur ne serait pas membre de la Commission des droits de l'homme, il faudrait prévoir des crédits pour couvrir le coût de sa présence pendant une semaine à Genève, en février 1979, afin de présenter le rapport de la Commission.

29. Compte tenu de ces hypothèses, le montant des dépenses à inscrire au chapitre 18 a été estimé comme suit :

A. Réunion à New York (deux semaines en mai 1978)

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(Dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance de cinq membres du Groupe de travail		.
a) Frais de voyage	9 720	-
b) Indemnité de subsistance	3 930	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de quatre fonctionnaires des services organiques* de la Division des droits de l'homme	-	-
Personnel temporaire pour la transcription des bandes magnétiques	400	-
	<hr/>	<hr/>
Total A	14 050	-

* A couvrir dans les limites des crédits déjà ouverts.

B. Réunion à New York (deux jours en juillet 1978)

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(Dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance de cinq membres du Groupe de travail		
a) Frais de voyage	9 400	-
b) Indemnité de subsistance	700	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de six fonctionnaires qui accompagneront le Groupe de travail (secrétaire principal, trois fonctionnaires des services organiques et deux secrétaires)		
a) Frais de voyage	5 300	-
b) Indemnité de subsistance	600	-
	<hr/>	<hr/>
Total B	16 000	-

/...

C. Séjour au Chili (deux semaines en juillet 1978)

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(Dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe de travail		
a) Frais de voyage (aller et retour New York/Chili)	8 800	-
b) Indemnité de subsistance	4 100	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires qui accompagneront le Groupe de travail (les six fonctionnaires des services organiques visés à la rubrique B ci-dessus, un fonctionnaire d'administration et des finances, un fonctionnaire de l'information et un technicien du son) ^x		
a) Frais de voyage (aller et retour New York/Chili)	8 000	-
b) Indemnité de subsistance	3 500	-
Frais de voyage locaux de l'ensemble du Groupe		
a) Jusqu'à Valparaiso (par voiture) - cinq membres et 11 fonctionnaires des services organiques et administratifs	1 600	-
b) Jusqu'à Concepcion (par avion) - cinq membres et 11 fonctionnaires des services organiques et administratifs	2 100	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance des témoins	2 000	-
Frais généraux de fonctionnement : location de salles de conférence et de bureaux; transports locaux et communications; transport du matériel et de la documentation par voie aérienne; location de matériel; dépenses diverses	9 000	-
	<hr/>	<hr/>
Total C	39 100	-

^x En outre, les services de deux agents de sécurité seront fournis par la CEPAL.

/...

D. Réunion à New York après le séjour au Chili
(une semaine en août 1978)

1978 1979
 (Dollars des Etats-Unis)

a) Indemnité de subsistance des membres du Groupe	2 500	-
b) Indemnité de subsistance de fonctionnaires de services organiques	2 100	-
	<hr/>	<hr/>
Total D	4 600	-

E. Réunion à Genève (trois semaines en septembre 1978)

Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe

a) Frais de voyage	7 900	-
b) Indemnité de subsistance	9 100	-

Frais de voyage et indemnité de subsistance des témoins

	4 000	-
--	-------	---

Personnel temporaire pour la transcription des témoignages recueillis sur bandes magnétiques

	1 200	-
--	-------	---

Heures supplémentaires

	500	-
	<hr/>	<hr/>

Total E 22 700 -

F. Frais de voyage et indemnité de subsistance du Président-Rapporteur du Groupe de travail lorsqu'il se rendra (pour trois semaines) à la trente-troisième session de l'Assemblée générale

Frais de voyage

	3 000	-
--	-------	---

Indemnité de subsistance

	1 500	-
	<hr/>	<hr/>

Total F 4 500 -

/...

G. Réunion à Genève (trois semaines en janvier 1979)

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe ^x		
a) Frais de voyage	-	8 000
b) Indemnité de subsistance	-	9 400
Frais de voyage et indemnité de subsistance des témoins	-	2 000
Personnel temporaire pour la transcription des témoignages recueillis sur bandes magnétiques	-	400
Heures supplémentaires	-	500
	<hr/>	<hr/>
Total G	-	20 300

^x Des crédits sont prévus ici pour les frais de voyage du Président-Rapporteur et des membres du Groupe de travail spécial au cas où ceux-ci ne seraient pas réélus représentants de leurs gouvernements à la Commission des droits de l'homme. S'ils continuent à y siéger en cette qualité, leurs frais de voyage seront couverts à l'aide des crédits déjà ouverts au titre des frais de voyage des membres de la Commission à l'occasion de sa trente-cinquième session.

H. Frais de voyage et indemnité de subsistance du Président-Rapporteur du Groupe lorsqu'il se rendra à la trente-cinquième session de la Commission (une semaine en février 1979)

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage	-	2 100
Indemnité de subsistance	-	600
	<hr/>	<hr/>
Total H	-	2 700

/...

Récapitulation

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
A. Réunion à New York, mai 1978	14 050	-
B. Réunion à New York, juillet 1978 (deux jours)	16 000	-
C. Séjour au Chili, juillet 1978 (deux semaines)	39 100	-
D. Réunion à New York, août 1978 (une semaine)	4 600	-
E. Réunion à Genève, fin de l'été 1978 (trois semaines)	22 700	-
F. Frais de voyage du Président-Rapporteur pour se rendre à la trente-troisième session de l'Assemblée générale	4 500	-
G. Réunion à Genève, janvier 1979 (trois semaines)	-	20 300
H. Participation du Président-Rapporteur à la trente-cinquième session de la Commission	-	2 700
	<hr/>	<hr/>
Total	100 950	23 000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Total général	123 950	
	<hr/> <hr/>	

/...

30. Après que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires eut examiné la partie du programme de travail du Groupe de travail qui porte sur 1978, le Secrétaire général a été autorisé, conformément aux dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979, à contracter des engagements d'un montant ramené à 94 000 dollars pour lesquels un crédit a été alloué.

31. Au moment de l'élaboration du présent document, les rapports financiers disponibles semblaient indiquer que les dépenses du Groupe de travail spécial pour 1978 ne dépasseraient pas le montant approuvé par le Comité consultatif. Toutefois, s'il n'en était pas ainsi, tout crédit additionnel nécessaire serait demandé dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme.

32. En conséquence, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 117 000 dollars seulement, dont 94 000 dollars pour 1978 et 23 000 dollars pour 1979. Le coût des services de conférence est estimé, sur la base du coût intégral, à 338 735 dollars pour 1978 et 155 929 dollars pour 1979. (Voir toutefois le paragraphe 4 plus haut.)

f) Décision 1978/25 du 5 mai 1978 : Organisation d'un colloque en Afrique australe (95 600 dollars)

33. Le Conseil a décidé d'approuver la décision de la Commission des droits de l'homme [décision 2 (XXXIV)] i/ d'organiser en Afrique australe un colloque sur l'exploitation économique et culturelle des Noirs en Afrique du Sud et en Namibie et la situation dans les prisons sud-africaines.

34. Le Conseil a été informé que l'application de cette décision entraînerait vraisemblablement des dépenses d'un montant de 175 600 dollars en 1978, dont 109 200 dollars au chapitre 18 et le reste au chapitre 23 au titre des services de conférence. Le montant estimatif révisé des dépenses à inscrire au chapitre 18 a été par la suite ramené à 95 600 dollars, répartis comme suit :

Colloque de Maseru (Lesotho), juillet 1978 (une semaine)

Dollars des États-Unis

A. Frais de voyage et indemnité de subsistance
de 32 participants

a) Frais de voyage (classe économique)	48 500
b) Indemnité de subsistance	6 500

Total A 55 000

i/ Ibid., (Chap. I, sect. B, p. 6).

/...

Dollars des Etats-Unis

B. Frais de voyage et indemnité de subsistance
de quatre représentants de mouvements de
libération nationale reconnus et de
10 anciens détenus politiques

a) Frais de voyage (classe économique)	12 700
b) Indemnité de subsistance	2 900

Total B 15 600

C. Frais de voyage et indemnité de subsistance
de six membres du Groupe spécial d'experts
chargé d'enquêter sur les violations des
droits de l'homme en Afrique australe

a) Frais de voyage (première classe)*	12 000
b) Indemnité de subsistance	1 700

Total C 13 700

* Les dispositions de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale sont applicables sur certaines parties de l'itinéraire des membres du Groupe, qui seraient alors tenus de voyager en classe économique. Il est donc probable que le montant estimatif des frais de voyage sera réduit selon qu'il conviendra.

D. Frais de voyage et indemnité de subsistance de fonctionnaires de services
organiques et administratifs :
Représentant du Secrétaire général*, secrétaire du Colloque*, secrétaire principal, secrétaire adjoint, fonctionnaire d'administration et des finances, attaché de presse, deux sténographes bilingues, un(e) secrétaire*

Dollars des Etats-Unis

a) Frais de voyage (classe économique)	6 100
b) Indemnité de subsistance	2 200

Total D 8 300

* Ces fonctionnaires ne se rendent au Lesotho que pour le Colloque. Les autres fonctionnaires participeront aussi à la Mission en Afrique australe déjà approuvée dans le cadre du programme de travail du Groupe spécial d'experts en 1978.

/...

Dollars des Etats-Unis

E. Frais généraux de fonctionnement :

Frais de transport d'environ 500 kg de documen-
tation et de matériel 3 000

Récapitulation

A.	Frais de voyage et indemnité de subsistance des participants	55 000
B.	Frais de voyage et indemnité de subsistance des représentants de mouvements de libération nationale et d'anciens détenus politiques	15 600
C.	Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe spécial d'experts	13 700
D.	Frais de voyage et indemnité de subsistance de fonctionnaires de services organiques et administratifs	8 300
E.	Frais généraux de fonctionnement	3 000
	Total	<u>95 600</u>

35. Après que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires eut examiné les prévisions de dépenses relatives au Colloque, le Secrétaire général a été autorisé, conformément aux dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979, à contracter les engagements dont les montants sont indiqués ci-dessus.

36. Au moment de l'établissement du présent document, les rapports financiers disponibles semblaient indiquer que les dépenses effectives au titre du Colloque ne dépasseraient pas les montants approuvés par le Comité consultatif. En conséquence, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 95 600 dollars au chapitre 18. Le coût des services de conférence est estimé, sur la base du coût intégral, à 119 042 dollars. (Voir, toutefois, le paragraphe 3, plus haut.)

/...

- g) Décision 1978/26 du 5 mai 1978 : Etude des situations qui révèlent l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

37. Le Conseil a décidé d'approuver la décision de la Commission des droits de l'homme j/ de créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunirait pendant une semaine avant sa trente-cinquième session pour examiner les situations particulières que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pourrait décider, à sa trente et unième session, de renvoyer à la Commission en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, ainsi que les situations que la Commission a décidé de garder à l'étude.

38. Le Conseil a été informé que, comme les frais de voyage des membres intéressés seraient couverts grâce aux crédits déjà ouverts au titre de la participation desdits membres aux travaux de la Commission, cette décision ne donnerait pas lieu à des dépenses supplémentaires au chapitre 18. Le coût des services de conférence nécessaires est estimé, sur la base du coût intégral, à 13 164 dollars. (Voir, toutefois, le paragraphe 4, plus haut.)

- h) Décision 1978/29 du 5 mai 1978 : Rapport de la Commission des droits de l'homme

39. Le Conseil a décidé de prendre acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session k/. Ce faisant, il a implicitement approuvé les résolutions 7 (XXXIV) et 8 (XXXIV) de la Commission traitant, respectivement, de l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et de la mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

40. Par sa résolution 7 (XXXIV) l/, la Commission des droits de l'homme, après avoir rappelé sa résolution 13 (XXXIII), dans laquelle elle se félicitait de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et priait le Groupe de trois membres de la Commission, créé conformément aux dispositions de l'article IX de la Convention, de se réunir avant la trente-quatrième session de la Commission, et après avoir examiné le rapport du Groupe (E/CN.4/1286),

a) A pris note avec satisfaction du rapport du Groupe, en particulier des directives générales proposées par le Groupe concernant la forme et le contenu des

j/ Ibid., (Chap. I, sect. B, résolution 8, p. 7).

k/ Ibid.

l/ Ibid., (Chap. XXVI, sect. A, p. 117).

rapports que les Etats parties doivent présenter conformément à l'article VII de la Convention; et

b) A décidé que le Groupe de trois membres de la Commission, créé conformément aux dispositions de l'article IX de la Convention, se réunirait pendant une période de cinq jours avant la trente-cinquième session de la Commission pour examiner les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention.

41. La Commission a été informée que, comme les frais de voyage des membres du Groupe seraient couverts grâce aux crédits déjà ouverts au titre de leur participation aux travaux de la Commission, cette résolution ne donnerait pas lieu à des dépenses supplémentaires au chapitre 18. Le coût des services de conférence nécessaires est estimé, sur la base du coût intégral, à 13 164 dollars. (Voir, toutefois, le paragraphe 4, plus haut.)

42. Par sa résolution 8 (XXXIV) m/, la Commission, après avoir accueilli avec satisfaction la résolution 32/129 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général d'inviter la Commission des droits de l'homme à participer en qualité d'observateur à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devant se tenir à Genève du 14 au 25 août 1978, a chargé le Groupe spécial d'experts de l'Afrique australe de la représenter à cette conférence.

43. La Commission a été informée que les frais de voyage des membres du Groupe spécial d'experts seraient couverts dans le cadre de la Mission d'enquête que le Groupe devait entreprendre fin juillet 1978. En conséquence, les dépenses supplémentaires que cette résolution entraînerait se limiteraient au coût de l'indemnité de subsistance versée à Genève aux membres du Groupe durant la Conférence mondiale. Ces dépenses sont estimées à 7 200 dollars. Pour les raisons indiquées au paragraphe 3 du présent rapport, aucun crédit additionnel n'est demandé.

44. Pour récapituler, les dépenses supplémentaires pour lesquelles des crédits sont demandés au chapitre 18 s'élèvent à 212 600 dollars, dont 189 600 dollars pour 1978 et 23 000 dollars pour 1979, comme il est indiqué ci-dessous :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Personnel temporaire		
- Décision 1978/23	1 700	400
b) Heures supplémentaires		
- Décision 1978/23	500	500
c) Frais de voyage		
- Décision 1978/23	82 800	22 100
- Décision 1978/25	92 600	-
d) Frais généraux de fonctionnement		
- Décision 1978/23	9 000	-
- Décision 1978/25	<u>3 000</u>	<u>-</u>
Total	189 600	23 000
Grand total	<u>212 600</u>	

m/ Ibid., p. 119.

/...

45. La somme des dépenses supplémentaires qui, dans chaque cas, ne dépassent pas 10 000 dollars, et qui sont indiquées dans les paragraphes 19, 22, 26 et 43, s'élève à 17 200 dollars. Aucun effort ne sera épargné pour couvrir ces dépenses à l'aide des crédits déjà ouverts. Néanmoins, si cela se révélait impossible, les crédits nécessaires seront demandés dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de 1978-1979.
